

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 29 mai 1894.

Signé : PAPINAUD.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : A. OURS.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 1^{er} mai 1894 —

N° 182. — Le sieur Fradet, Jean, Pierre, Amand, quartier-maître de timonerie, est nommé élève-pilote du port de Papeete.

N° 183. — Sont nommés membres du Comité de surveillance de l'instruction publique pour une période d'un an :

MM. Poroi, conseiller privé ;

Viénot, directeur des écoles françaises-indigènes ;

Guilton (frère Allain), supérieur des Frères ;

Dormoy, instituteur public, directeur de l'école communale des garçons ;

M^{lle} Régis, directrice de l'école communale des filles.

N° 184. — Le sieur Lequerré, brigadier-chef de la police municipale, passe au service de la police générale à compter de ce jour.

— En date du 4 mai 1894 —

N° 185. — M. Bonnetat, sous-lieutenant de Gendarmerie au détachement de Tabiti, prendra passage sur le *Tropic Bird* pour effectuer son retour en France par la voie de San Francisco.

M. Bonnetat sera accompagné de sa femme et d'un enfant.

N° 186. — M. Auber, nommé juge-président du tribunal de 1^{re} instance de Nouméa (Nouvelle-Calédonie), prendra passage, avec sa famille, sur le vapeur *Richmond* pour rejoindre son poste.

— En date du 5 mai 1894 —

N° 187. — M. Louis, greffier des tribunaux, est nommé juge par intérim au tribunal supérieur, en remplacement de M. Auber.

N° 188. — M. Roffidal, secrétaire-rédacteur du Parquet, appelé à se rendre en France pour y jouir d'un congé administratif.